

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 DECEMBRE 2015

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

Délégués en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
03/12/2015

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 19/12/2015
et publication du : 19/12/2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre à vingt heures à la salle des banquets de Joudreville, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'AVILLERS : M. THIRIAT
Commune de BOULIGNY : MM. KINTZINGER, BRUSCO, FISCHESSE G., DONETTI, RIGOLET
Commune de DOMPRIX : M. FISCHESSE P.
Commune de JOUDREVILLE : MM. LEON, CROCIATI
Commune de LANDRES : M. CECCATO
Commune de MAIRY-MAINVILLE : M. KUEN
Commune de MERCY LE BAS : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de PIENNES : MM. MARIUZZO, TYL, MARRASSE, MAZZOCCO
Commune de TRIEUX : MM. GOURY, SABBA
Commune de TUCQUEGNIEUX : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, CARLI, FRETTE

Etaient représentés :

Commune de TRIEUX : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Commune de TUCQUEGNIEUX : Mme GAYCHET est représentée par M. STACHOWIAK

Etaient absents (excusés) :

Commune de BOULIGNY : M. BERNARDI
Commune de PIENNES : Mme COUJOUR
Commune de TRIEUX : Mme MASCELLI
Commune de XIVRY-CIRCOURT : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Monsieur CECCATO Marc

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres,

Vu le patrimoine immobilier de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI du 17 février 2004 autorisant la location d'une partie de la parcelle section AC n°600 à la SARL T.P. COLLE pour une durée de trois ans, reconduite pour une nouvelle durée de trois ans par conseil communautaire du 05 mars 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI en date du 27 avril 2010 autorisant la location d'une partie de la parcelle section AC n° 600 à la SARL TP COLLE pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2013 autorisant la location d'une partie de la parcelle section AC n°600 à la SARL TP COLLE pour une durée de deux ans à compter du 1 janvier 2013,

Considérant que la SARL TP COLLE souhaite continuer d'occuper ledit terrain pour y stocker des matériaux,

Après avoir entendu Monsieur le Président de l'EPCI du Bassin de Landres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De louer à la SARL T.P. COLLE une partie de la parcelle section AC n°600 pour 07 ha 43 a 80 ca lieudit « Cité Saint Pierre Est » pour environ 1 250 m² pour 1.200 € HT par an, pendant deux ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- D'autoriser les services de l'EPCI à établir la convention de location pour une durée de deux ans avec un préavis de fin d'occupation de trois mois.
- D'autoriser Monsieur Jean-Marc LEON, président de l'EPCI, à signer la convention de location.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20151216-2015-085-DE
Date de télétransmission : 18/12/2015
Date de réception préfecture : 18/12/2015